



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTE DU 19 AVR. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Installation de collecte de déchets non dangereux
sur la commune de BELIN-BELIET**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'EYRE

**LA PREFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE du bassin de la « Leyre » et milieux associés, le PLU de la commune de Belin-Beliet ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclarations sous la rubrique 2710-1 (installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU la demande présentée en date du 2 juillet 2018 par la communauté de communes Val de l'Eyre dont le siège social est à Belin-Beliet pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Belin-Beliet ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU les compléments reçus en date du 4 octobre 2018 ;

VU l'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 16 novembre 2018 ;

VU le rapport du 16 octobre 2018 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Salles en date du 4 décembre 2018 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Belin-Beliet ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 22 novembre 2018 et le 21 décembre 2018 ;

VU la communication du projet d'arrêté faite par courriel à l'exploitant, le 1^{er} mars 2019 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 10 avril 2019

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 Exploitant, Durée, Péréemption

Les installations de la communauté de communes Val de l'Eyre dont le siège social est situé 20, route de Suzon, 33830 Belin-Beliet et faisant l'objet de la demande susvisée du 2 juillet 2018 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Belin-Beliet à l'adresse ZAE Sylva 21, entrée 5 rue Alain Peronnau, 33830 Belin-Beliet. Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Numéro de la nomenclature	Nature des installations	Niveau d'activité maximale	Régime du projet
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³	1080 m³	E
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	4,703 tonnes	D

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).

ARTICLE 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la commune de Belin-Beliet, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Zone
Belin-Beliet	765 et 1020	UY

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 Conformité au dossier d'autorisation environnementale

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 2 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 Arrêté ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique numéro 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),
- l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique numéro 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Belin-Beliet et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché

à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 2.3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R514-3-1 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<Télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>> .

ARTICLE 2.4 Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la communauté de communes Val de l'Eyre.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire de la commune de Belin-Beliet,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

19 AVR. 2019

La PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET